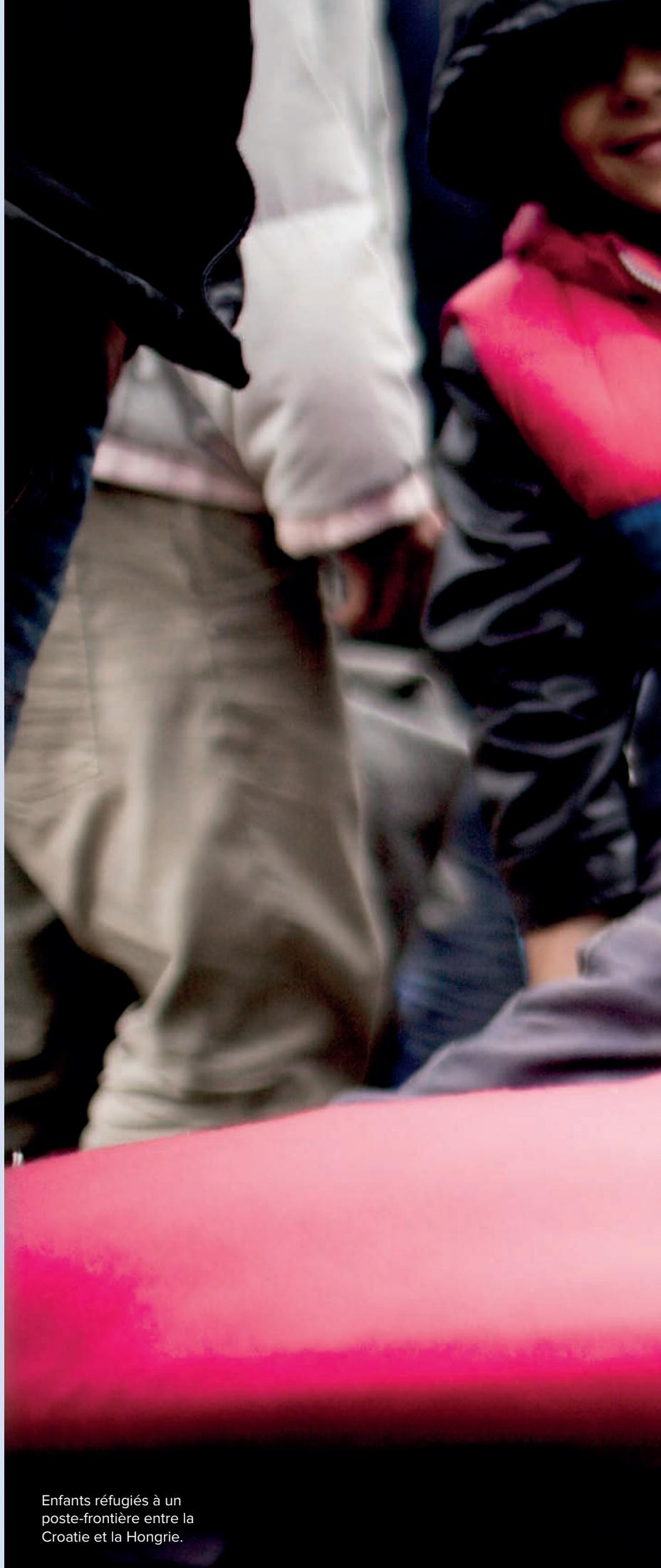


ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL

Une crise de réfugiés sans précédent s'est déroulée en Europe en 2015, année où un nombre croissant de personnes en quête de sûreté et de protection ont traversé la Méditerranée au péril de leur vie.

Plus d'un million de personnes sont arrivées en Europe du Sud par bateau au cours de l'année ; 84 pour cent d'entre elles étaient originaires des 10 pays qui produisent le plus de réfugiés au monde, dont l'Afghanistan, l'Iraq et la République arabe syrienne (Syrie). La majorité des nouveaux arrivants – au moins 850 000 individus – ont traversé la mer Égée depuis la Turquie et ont débarqué en Grèce. Au cours de l'année, quelque 3 770 personnes ont trouvé la mort ou ont été portées disparues en Méditerranée. Trente-et-un pour cent des nouveaux arrivants étaient des enfants ; un grand nombre d'entre eux étaient non accompagnés ou séparés de leur famille et avaient besoin d'une prise en charge et d'une attention particulières.

L'impact de la crise a été ressenti d'un bout à l'autre du continent car un nombre considérable de personnes arrivées en Grèce ont cherché à rallier des pays d'Europe de l'Ouest ou du Nord en passant par les Balkans occidentaux. La question des réfugiés a dominé l'actualité et les débats politiques de la région en 2015 et la crise a mis à rude épreuve le régime d'asile européen commun. Les cadres existants n'ont pas pu faciliter la gestion de la crise ou préserver l'espace de protection de manière viable, ce qui a mis en péril le régime d'asile de l'Europe.



HCR/Rafal Kostrzynski

Enfants réfugiés à un poste-frontière entre la Croatie et la Hongrie.

Europe



Soumis à des pressions internes, de nombreux pays européens ont réagi à la crise en prenant des mesures unilatérales pour restreindre – par des obstacles juridiques et physiques – l'accès à leur territoire. Plusieurs pays situés sur la route des Balkans occidentaux ont voté des lois destinées à limiter l'accès de divers groupes de réfugiés à leurs régimes d'asile. De plus, l'année 2015 a été marquée par la construction de murs et de barrières, érigés le long des frontières de plusieurs pays pour empêcher l'afflux de réfugiés sur leurs territoires et dans le reste de l'Europe.

Dans bien des pays européens, le débat public est resté empreint de xénophobie et d'intolérance, ce qui a entraîné des discriminations et, parfois, des violences, et incité les gouvernements à appliquer des lois plus restrictives, par exemple en matière de regroupement familial, et des mesures limitant l'accès aux régimes d'asile nationaux. Le HCR était particulièrement préoccupé de voir des États violer leurs obligations juridiques à l'égard des réfugiés et des demandeurs d'asile, un grand nombre de personnes étant forcées au retour et refoulées aux frontières, hors des voies légales.

Plus de 2 millions de demandes d'asile ont été déposées dans 38 pays européens en 2015, un nombre près de trois fois supérieur à celui de 2014 (709 757 demandes). Il convient de remarquer, néanmoins, que les méthodes de collecte des données statistiques ont parfois entraîné des doubles décomptes en Europe en 2015. Selon les statistiques communiquées par les États européens, les principaux pays d'origine des demandeurs ont été la Syrie (675 668), l'Afghanistan (406 300) et l'Iraq (253 558). Les États membres de l'Union européenne (UE) ont reçu plus d'1,2 million de demandes d'asile, l'Allemagne et la Suède recevant près

de 50 pour cent des requêtes déposées dans l'Union.

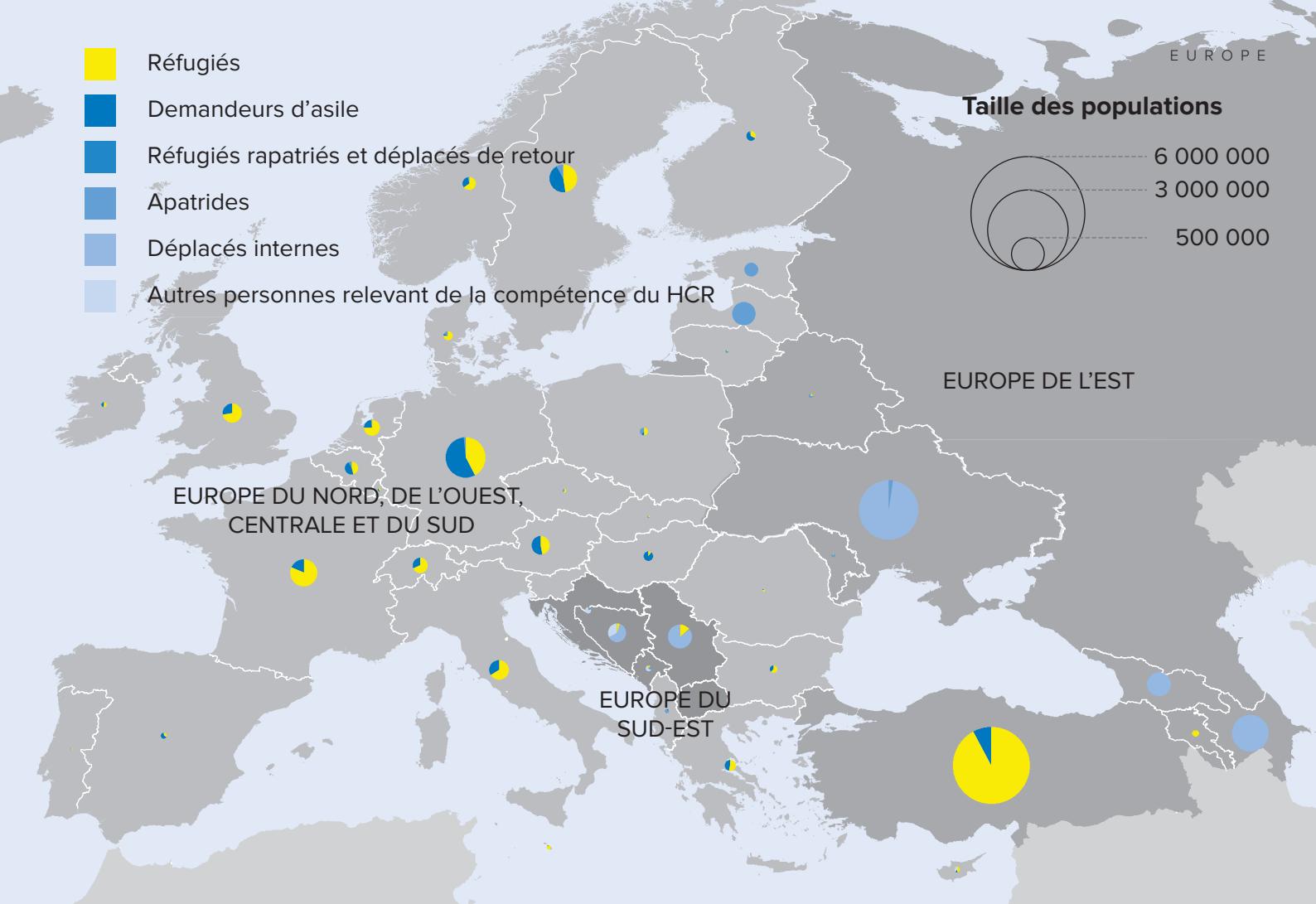
Par ailleurs, le HCR a continué à apporter une aide humanitaire essentielle aux nombreuses personnes déplacées de force en Ukraine, où l'organisation a parfois été confrontée à des difficultés d'accès.

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Cet aperçu met en évidence les éléments clés des principales situations qui ont nécessité une réponse d'urgence et/ou une intervention soutenue de la part du HCR et de ses partenaires en 2015. Les différentes opérations sont décrites plus en détail dans les pages consacrées aux sous-régions ou aux pays correspondants sur le site *Global Focus* (<http://reporting.unhcr.org>).

La **Turquie** a continué d'accueillir le plus grand nombre de réfugiés au monde. À la fin de l'année, les autorités turques avaient enregistré plus de 2,5 millions de Syriens, dont 10 pour cent résidaient dans des camps et le reste dans des zones urbaines ; plus de 250 000 demandeurs d'asile et réfugiés d'autres nationalités, en majorité des Afghans et des Iraquiens, vivaient également dans le pays. Les réfugiés urbains avaient toujours besoin d'un soutien important, en particulier dans les domaines de l'éducation, des moyens de subsistance et de l'assistance sociale.

Les Syriens réfugiés en Turquie ont bénéficié d'un régime de protection temporaire, qui leur a permis d'obtenir des documents et un statut légal lors de leur enregistrement, ainsi que l'accès à l'éducation, aux soins de santé primaire et d'urgence, et au marché de



l'emploi. Dans le cadre du Plan régional pour les réfugiés et la résilience (3RP), élaboré par plusieurs organisations pour répondre à la crise syrienne, le HCR a continué à aider la Turquie à appliquer la réglementation sur la protection temporaire, et à faciliter l'accès des réfugiés à des droits et prestations.

La **Grèce** a connu une augmentation sans précédent des arrivées par voie de mer, avec plus de 850 000 nouveaux arrivants en 2015, lesquels ont en majorité poursuivi leur chemin en direction de l'Europe de l'Ouest et du Nord en passant par les Balkans occidentaux. Face à cette situation critique, le HCR a déclaré un état d'urgence interne de niveau 2 en juillet 2015 et lancé une intervention pour accroître considérablement sa présence et ses activités, non seulement en Grèce mais aussi en **ex-République yougoslave de Macédoine**, en **Serbie**,

en **Croatie**, en **Slovénie** et en **Hongrie**. En étroite coordination avec les autorités nationales, les ONG partenaires et les représentants de la société civile, dont des bénévoles, le HCR a offert protection et assistance aux personnes relevant de sa compétence, soutenant notamment les dispositifs d'accueil d'urgence et accordant une attention particulière aux personnes qui avaient des besoins spécifiques.

La situation humanitaire dans l'est de l'**Ukraine** est restée précaire, les déplacements massifs mettant à mal les ressources et affaiblissant la résistance des déplacés internes, ainsi que des communautés d'accueil. La mauvaise situation économique a compliqué la recherche de moyens de subsistance, entraîné un manque de logements convenables et réduit la capacité de la population à subvenir à ses besoins

essentiels. La plupart des déplacés internes n'avaient pas le droit de vote, ce qui constituait un obstacle à la représentation, à l'intégration et à la mise en place de solutions.

La situation des civils vivant à proximité de la ligne de contact (entre les zones contrôlées par le gouvernement et celles qui ne l'étaient pas) était particulièrement difficile. Des restrictions à la circulation des personnes et des marchandises limitaient le franchissement de la ligne de contact. En outre, une procédure d'enregistrement des organisations humanitaires, mise en place en juin 2015 par les autorités *de facto* des zones non contrôlées par le gouvernement, a encore compliqué la réponse humanitaire. En 2015, le HCR et l'OCHA ont été les seuls organismes de l'ONU autorisés à mener des activités humanitaires dans la République populaire autoproclamée de Louhansk. Dans les zones de la province de Donetsk non contrôlées par le gouvernement, aucune organisation de l'ONU n'a été autorisée à entreprendre des activités humanitaires et le manque d'accès et de présence humanitaire pour soutenir les populations touchées par le conflit s'est avéré de plus en plus problématique.

RÉALISATIONS ET IMPACT

Réponse d'urgence en Europe

Dans le cadre de son Initiative spéciale pour la Méditerranée et du Plan d'intervention régional interorganisations pour les réfugiés et les migrants, et en coordination avec les gouvernements, les ONG, les représentants de la société civile et les bénévoles, le HCR a lancé en 2015 des opérations d'urgence en Croatie, en Grèce, en Hongrie, en ex-République yougoslave de Macédoine, en Serbie et en Slovénie.

Conformément à la stratégie régionale de protection du HCR, ces opérations visaient à garantir l'accès à l'asile, à assurer une réponse humanitaire centrée sur la protection en tenant compte des critères d'âge, de genre et de diversité et en accordant une attention particulière aux personnes qui avaient des besoins spécifiques, à renforcer les régimes de protection et à apporter des solutions durables. Les activités ont notamment consisté à renforcer de manière significative les structures de partenariat et de coordination avec les gouvernements, de façon à consolider les régimes d'asile et

les institutions nationales offrant une protection aux personnes relevant de la compétence du HCR ; à développer le suivi de la protection, la surveillance aux frontières et l'observation des lieux de détention, ainsi que les interventions correspondantes ; à offrir une aide d'urgence et à soutenir les efforts déployés pour mettre à disposition des structures d'accueil d'urgence ; à intensifier les efforts de communication avec les personnes relevant de la compétence du HCR ; et à accroître la capacité d'analyse et d'établissement de rapports.

Au titre de sa stratégie générale d'intervention et dans le but en particulier d'atténuer les effets de l'hiver, le HCR a distribué, avec le concours de ses partenaires, 41 335 couvertures, 3 123 trousse d'hygiène, 4 662 tapis de couchage et 9 434 imperméables en Grèce, en ex-République yougoslave de Macédoine, en Serbie, en Croatie et en Slovénie. D'importants investissements ont été effectués afin de préparer les structures d'accueil et d'hébergement à l'hiver.

Sauvegarde de l'espace d'asile

Le HCR a continué à prôner l'accès au territoire et la protection contre le refoulement

dans tous les pays, en particulier dans les États situés sur la route des Balkans occidentaux et dans les principaux pays répondant à la situation d'urgence en Europe. Le HCR et ses partenaires ont maintenu une présence continue dans les principaux lieux de transit et postes-frontières, en cherchant à faire en sorte que les services essentiels soient assurés en cas de besoin et les problèmes de protection traités avec rapidité et efficacité. Les efforts ont consisté notamment à intervenir dans les cas de violences, y compris dans les cas de renvoi aux frontières, à plaider pour l'accès à l'asile, à prévenir la séparation des familles et à réunir les personnes séparées, à communiquer des informations sur les solutions juridiques et les services disponibles et à aider les autorités à faire face à l'afflux. Dans ce contexte, le HCR s'est tout particulièrement attaché à assurer des interventions centrées sur la protection pour toutes les personnes relevant de sa compétence, dont celles qui avaient des besoins spécifiques.

Avec le concours fréquent de ses partenaires, le HCR a mené des activités régulières et systématiques de suivi de la protection aux points d'entrée et de sortie des territoires, ainsi que dans les centres de détention. La question de la détention d'enfants a suscité de

vives inquiétudes dans certains pays. En outre, l'accès aux personnes placées en détention qui relevaient de la compétence du HCR est resté limité dans quelques pays, ce qui a encore restreint l'espace de protection.

Le HCR a également apporté un soutien essentiel aux régimes d'asile nationaux en Grèce et dans les pays situés sur la route des Balkans occidentaux, au travers de conseils techniques, d'équipements et de formations. Il a en outre diffusé aux personnes des informations fondamentales sur leurs droits au regard du droit international des réfugiés et de la législation du pays dans lequel elles se trouvaient. Des organisations de la société civile qui venaient en aide aux nouveaux arrivants ont aussi bénéficié de l'appui du Haut Commissariat.

En Europe de l'Est et au Sud-Caucase, la phase II de l'Initiative pour un asile de qualité (2015–2017) a été lancée à la requête des pays participants, favorables à la poursuite du projet. La phase II reste centrée sur la compatibilité des régimes d'asile de la région avec les normes internationales et européennes mais cible un public plus large, comprenant, outre les décideurs en première instance, les gardes-frontières et les juges intervenant dans les affaires d'asile.

Réduction des risques en matière de protection

Le HCR a considérablement renforcé sa présence dans tous les pays touchés par la crise des réfugiés en Europe, afin d'aider les autorités à atténuer les risques en matière de protection et à y répondre. En collaboration avec ses partenaires, il a mené diverses interventions, allant du soutien aux dispositifs d'accueil d'urgence et de l'assistance d'urgence à la fourniture et à la coordination de services de protection pour les personnes qui avaient des besoins spécifiques, dont les mineurs non accompagnés et les enfants séparés de leur famille.

Le HCR s'est efforcé de renforcer la communication avec les collectivités touchées dans l'ensemble de l'Europe : il s'agissait d'assurer une communication réciproque, participative et réactive, afin de mieux répondre aux risques de protection grâce à une action fondée sur des informations solides. L'organisation a fourni des renseignements sur les procédures d'asile, les services disponibles, les solutions juridiques possibles et les droits et obligations des personnes relevant de sa compétence. Ces informations ont été communiquées en plusieurs langues via des séances

d'information collectives et des consultations individuelles, ainsi qu'au moyen de messages diffusés par tracts, panneaux et haut-parleurs. Des efforts ont été déployés pour obtenir des informations de la part des personnes relevant de la compétence du HCR, le plus souvent dans le cadre d'entretiens individuels, d'évaluations participatives et d'activités de profilage, ceci afin de mieux déterminer et prendre en charge leurs besoins.

Le HCR, de concert avec l'UNICEF, le CICR et d'autres partenaires, a conçu et aménagé des centres novateurs de soutien à la famille et à l'enfant (les centres « point bleu ») pour veiller à ce que les femmes, les enfants et les individus ayant des besoins spécifiques puissent bénéficier des services essentiels et des interventions de protection nécessaires dans les lieux de transit et les zones d'opération stratégiques.

Conformément au Plan d'action en 17 points défini d'un commun accord par les États concernés lors de la Réunion sur la route migratoire des Balkans occidentaux, organisée le 25 octobre 2015, le HCR s'est efforcé, en collaboration avec les autorités et ses partenaires, d'améliorer les structures d'accueil dans tous les pays touchés par la situation d'urgence. Ces efforts ont notamment consisté à fournir des installations de distribution d'eau, d'assainissement et d'hygiène séparées pour les femmes et les hommes et bien

éclairées ; des lieux sécurisés pour les femmes et les enfants ; des espaces dédiés aux enfants ; une aide médicale et psychosociale d'urgence, ainsi que des conseils juridiques et des informations sur les procédures d'asile. Cependant, de nombreux centres d'accueil ne répondent pas aux normes humanitaires reconnues dans ces domaines. Des risques importants, dont des risques de violences sexuelles et sexistes, et de graves insuffisances dans les mécanismes de prévention et de réponse, ont de ce fait subsisté.

En collaboration avec ses partenaires, le HCR s'est également employé à consolider les systèmes nationaux d'aide sociale et de protection de l'enfance, en accordant une attention particulière aux enfants séparés et non accompagnés. Toutefois, les interventions du HCR ont eu un impact variable, selon le bon vouloir et les moyens des autorités locales et nationales.

Élargir la gamme des solutions durables possibles

Tout au long de l'année 2015, le HCR s'est efforcé d'accroître les solutions durables disponibles pour les personnes relevant de sa compétence en recommandant continuellement la mise en place de filières légales pour rallier l'Europe (pays membres et non membres de l'Union européenne) à partir des pays de premier asile et des

pays accueillant d'importantes populations réfugiées. L'organisation se félicite des conclusions adoptées par le Conseil de l'UE, concernant la réinstallation de 20 000 personnes sur une période de deux ans (2015-2017), mais s'inquiète des mesures prises par certains États membres pour restreindre le regroupement familial.

Le HCR a continué à promouvoir l'adoption de vastes programmes de réinstallation et d'admission à titre humanitaire, ainsi que la mise en place de mécanismes d'admission complémentaires, tels que des programmes de regroupement familial et de bourses d'études.

En Europe, le Haut Commissariat a plaidé pour un dispositif communautaire destiné à relocaliser dans d'autres États membres de l'UE les personnes ayant manifestement besoin de protection internationale accueillies en Grèce et en Turquie, s'est félicité de sa mise en place et lui a apporté une aide en nature.

Dans une déclaration du 25 octobre 2015, les dirigeants des pays de l'UE ont convenu d'un plan d'action en 17 points pour faire face à l'afflux sans précédent de réfugiés et de migrants sur la route des Balkans occidentaux. Le plan demandait expressément au HCR d'aider les autorités grecques à accroître les capacités d'accueil en créant 50 000 places supplémentaires pour les personnes en quête

de protection internationale – 30 000 places devant être mises à disposition par les autorités et le HCR créant 20 000 places en prévision de la relocalisation dans d'autres pays de l'Union des demandeurs d'asile accueillis en Grèce, dans le cadre du système de centres d'accueil (*hotspots*) mis en place par l'UE. Le 14 décembre 2015, une déclaration commune a été signée par le HCR, le ministère chargé de la Politique migratoire et la Commission européenne pour formaliser les modalités de mise en œuvre, notamment le financement de l'augmentation de la capacité d'accueil en Grèce.

En Europe du Sud-Est, le bureau régional ouvert à Sarajevo en janvier 2015 s'est employé, en collaboration avec les bureaux de chaque pays, à déterminer et à prendre en charge les besoins des familles vulnérables déplacées depuis les années 1990, l'objectif étant de mettre un terme à l'engagement opérationnel du HCR auprès de ces populations d'ici la fin de l'année 2017.

Lutte contre l'apatriodie

En 2015, des initiatives de prévention de l'apatriodie ont été prises dans toute l'Europe.

L'Italie a adhéré à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatriodie et la Turquie a adhéré à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides. En outre, des amendements législatifs ont été adoptés en Estonie. L'Arménie a amendé

sa loi sur la nationalité afin d'accorder sa nationalité à tous les enfants nés sur son territoire et qui sinon seraient apatrides. Le Parlement monténégrin a adopté une loi pour permettre aux personnes nées hors des structures de santé publique de déclarer sans frais les naissances hors délais, cette disposition bénéficiant en particulier aux membres des communautés rom. La République de Moldova a mené une campagne nationale qui a abouti à la délivrance de titres de nationalité moldove à partir du 1^{er} juillet 2015 à plus de 212 000 titulaires de passeports soviétiques périmés, qui n'avaient jamais été officiellement reconnus comme des citoyens moldaves.

À l'initiative de la Présidence luxembourgeoise, le Conseil de l'UE a adopté en décembre 2015 sa première Conclusion sur l'apatriodie, invitant la Commission européenne et les États membres à échanger les bonnes pratiques et à coordonner activement les efforts nationaux de lutte contre l'apatriodie.

Réponse d'urgence en Ukraine

En 2015, le HCR a travaillé avec le Gouvernement de l'Ukraine, les autorités locales et des organisations non gouvernementales pour recenser et prendre en charge les besoins immédiats et à long terme des déplacés internes, à travers un suivi de la protection, une aide au logement et la distribution

d'articles de première nécessité. L'organisation s'est employée à promouvoir activement la protection aux niveaux législatif et politique et a milité avec succès pour que soient adoptés en décembre 2015 des amendements destinés à rendre la loi sur les déplacés internes plus conforme aux *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays*. Le HCR a continué à diriger les modules de protection et des abris/articles non alimentaires, et l'état d'urgence de niveau 2 interne à l'organisation a été prolongé jusqu'en mars 2016. Pour parer aux besoins pressants en matière d'aide humanitaire, le HCR a entrepris une campagne de préparation à l'hiver dans l'est de l'Ukraine, dotée d'un budget de 6 millions de dollars E.-U. et prévoyant notamment la distribution d'allocations en espèces.

CONSTRAINTES

La rapidité avec laquelle les personnes se déplaçaient sur la route des Balkans occidentaux, associée à leur sentiment d'urgence, a gêné tout au long de l'année 2015 les efforts du HCR pour identifier les besoins spécifiques et offrir une aide aux personnes relevant de sa compétence. Plus précisément, le déplacement incessant de cette population a limité la capacité du HCR à communiquer efficacement avec les personnes relevant de sa compétence et

Informations financières

Le budget initial de la région Europe pour 2015, approuvé par le Comité exécutif en 2014, s'élevait à 480,5 millions de dollars E.-U. Fin 2015, le budget révisé de l'année 2015 avait atteint 592 millions, comprenant des besoins supplémentaires pour : la réponse d'urgence en Europe (55 millions), les mesures destinées à remédier à la situation critique des déplacés internes en Ukraine (38,4 millions) et la réponse à l'augmentation du nombre de réfugiés iraquiens en Europe (15,7 millions).

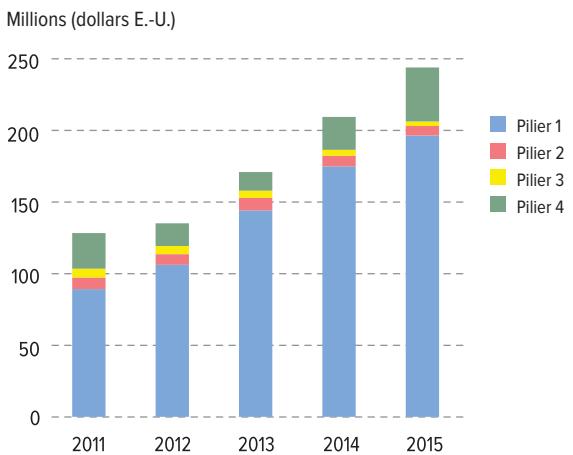
Le montant total des fonds disponibles pour l'Europe s'est élevé à 234,6 millions de dollars E.-U., de sorte que 60 pour cent des besoins n'ont pas été satisfaits.

Environ 30 pour cent des fonds ont été alloués aux activités de plaidoyer en faveur de la protection, au renforcement des capacités, à l'aide aux déplacés internes et aux mesures de prévention et à la réduction des cas d'apatriodie en Europe. L'aide aux réfugiés syriens a absorbé 52 pour cent des ressources disponibles, alors que 9 pour cent des ressources ont été consacrées à la réponse d'urgence à la crise en Europe.

à obtenir leurs commentaires, à fournir rapidement des services, en particulier aux personnes ayant des besoins spécifiques, et à coopérer avec des individus en l'absence de la structure communautaire traditionnelle avec laquelle l'organisation a l'habitude de travailler. En outre, du fait des changements soudains d'itinéraire, principalement dus aux fermetures de frontières et aux restrictions d'accès, il a été difficile de maintenir une présence sur le terrain aux endroits où elle s'avérait nécessaire. Le HCR a donc étendu son dispositif de préparation à l'ensemble de l'Europe et s'est efforcé d'analyser et de prévoir en détail les itinéraires, de manière à guider la planification des mesures d'urgence.

La protection des personnes qui se déplaçaient a été d'autant plus difficile que de vastes réseaux de passeurs, soucieux de les exploiter, opéraient le long des itinéraires. Les restrictions imposées aux frontières ont accru la dépendance à l'égard des groupes illégaux qui pouvaient faciliter l'entrée en Europe de l'Ouest et du Nord, et par conséquent exposé les personnes relevant de la compétence du HCR à de plus grands risques, notamment à la traite des êtres humains. Les associations avec ces groupes et les déplacements sous leur conduite étant par définition invisibles, le HCR a eu des difficultés à accéder aux personnes relevant de sa compétence. ■

Dépenses en Europe | 2011-2015



BUDGET ET DÉPENSES EN EUROPE | DOLLARS E.-U.

Opération		Pilier 1 Programme pour les réfugiés	Pilier 2 Programme pour les apatrides	Pilier 3 Projets de réintégration	Pilier 4 Projets pour les déplacés internes	Total
EUROPE DE L'EST						
Arménie	Budget	6 327 127	102 341	0	0	6 429 468
	Dépenses	2 968 294	33 495	0	0	3 001 789
Azerbaïdjan	Budget	4 324 490	328 525	0	1 196 986	5 850 001
	Dépenses	2 194 694	44 892	0	455 888	2 695 475
Géorgie	Budget	5 753 157	556 293	0	8 330 304	14 639 755
	Dépenses	3 351 029	326 984	0	3 564 740	7 242 752
Fédération de Russie	Budget	5 432 067	683 585	0	0	6 115 652
	Dépenses	3 206 150	610 448	0	0	3 816 598
Turquie	Budget	336 315 753	70 000	0	0	336 385 753
	Dépenses	82 060 073	19 614	0	0	82 079 687
Ukraine – Bureau régional ¹	Budget	12 333 912	1 010 001	0	37 322 129	50 666 042
	Dépenses	4 376 188	107 328	0	23 951 120	28 434 636
Sous-total	Budget	370 486 506	2 750 744	0	46 849 419	420 086 670
	Dépenses	98 156 428	1 142 761	0	27 971 748	127 270 937
EUROPE DU SUD-EST						
Bosnie-Herzégovine ² – Bureau régional	Budget	28 612 473	3 844 207	5 793 306	22 755 682	61 005 667
	Dépenses	20 240 933	2 323 369	2 027 760	9 719 624	34 311 686
Sous-total	Budget	28 612 473	3 844 207	5 793 306	22 755 682	61 005 667
	Dépenses	20 240 933	2 323 369	2 027 760	9 719 624	34 311 686
EUROPE DU NORD, DE L'OUEST, CENTRALE ET DU SUD						
Belgique – Bureau régional ³	Budget	14 280 960	2 054 558	0	0	16 335 518
	Dépenses	11 246 544	1 925 245	0	0	13 171 790
Hongrie – Bureau régional ⁴	Budget	20 601 408	1 702 007	1 191 163	0	23 494 579
	Dépenses	15 441 686	301 783	1 053 167	0	16 796 637
Italie – Bureau régional ⁵	Budget	39 460 925	177 949	0	0	39 638 874
	Dépenses	32 404 465	134 097	0	0	32 538 562
Suède – Bureau régional ⁶	Budget	4 518 289	965 440	0	0	5 483 728
	Dépenses	2 278 669	659 958	0	0	2 938 627
Activités régionales	Budget	25 742 357	227 257	0	0	25 969 614
	Dépenses	16 492 322	222 146	0	0	16 714 468
Sous-total	Budget	104 603 939	5 127 211	1 191 163	0	110 922 314
	Dépenses	77 863 687	3 243 229	1 053 167	0	82 160 083
Total – Europe	Budget	503 702 919	11 722 163	6 984 469	69 605 101	592 014 650
	Dépenses	196 261 048	6 709 359	3 080 927	37 691 372	243 742 706

¹ Inclut les activités au Belarus et en République de Moldova

² Inclut les activités en Albanie, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, en Serbie, au Kosovo (S/RES/1244 (1999)) et au Monténégro

³ Inclut les activités en Allemagne, Autriche, France, Irlande, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et du Bureau de Liaison en Suisse

⁴ Inclut les activités en Bulgarie, en Croatie, en République tchèque, en Pologne, en Roumanie, en Slovaquie et en Slovénie

⁵ Inclut les activités à Chypre, en Grèce, à Malte et en Espagne

⁶ Inclut les activités au Danemark, en Estonie, en Finlande, en Islande, en Lettonie, en Lituanie et en Norvège

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR L'EUROPE | DOLLARS E.-U.

Donateur	Pilier 1 Programme pour les réfugiés	Pilier 2 Programme pour les apatrides	Pilier 3 Projets de réintégration	Pilier 4 Projets pour les déplacés internes	Tous les piliers	Total
Andorre					8 436	8 436
Arménie					98 000	98 000
Autriche	851 166				50 704	901 870
Azerbaïdjan	20 400					20 400
Belgique	79 955					79 955
Canada	2 092 825				1 573 564	3 666 389
Fonds central d'intervention d'urgence	834 600					834 600
Banque de développement du Conseil de l'Europe				407 214		407 214
Croatie					24 957	24 957
République tchèque					40 000	40 000
Danemark				1 522 533		1 522 533
Estonie	112 233			165 508		277 742
Union européenne	16 475 756		795 623	12 082 844		29 354 223
Finlande				541 712		541 712
France	5 571 723					5 571 723
Géorgie					30 000	30 000
Allemagne	2 163 173			4 349 919	1 030 878	7 543 970
Grèce					22 124	22 124
Hongrie					200 000	200 000
Organisation internationale pour les migrations	16 984				75 932	92 916
Irlande	254 710					254 710
Italie	5 065 409			135 870	196 275	5 397 553
Japon	6 600 000				2 918 612	9 518 612
Koweït	890 000					890 000
Lettonie				52 910		52 910
Luxembourg					10 204	10 204
Malte	44 893					44 893
Monténégro					82 745	82 745
Pays-Bas	675 000					675 000
Norvège	1 402 924			1 018 978	261 203	2 683 106
Pologne					70 000	70 000
Portugal				54 466	110 619	165 086
Donateurs privés – Australie	963 365					963 365
Donateurs privés – Autriche					11	11
Donateurs privés – Canada				1 508	352 780	354 288
Donateurs privés – Chine (RAS de Hong Kong)	456 318					456 318
Donateurs privés – Danemark	11 536					11 536
Donateurs privés – France					113 574	113 574
Donateurs privés – Allemagne	1 096 491			725 482	1 092 896	2 914 870
Donateurs privés – Grèce	43 860				29 081	72 940
Donateurs privés – Irlande					1 125	1 125
Donateurs privés – Italie	40 592				636 887	677 479
Donateurs privés – Japon	443 553			192 543		636 095
Donateurs privés – Liechtenstein	168 729					168 729
Donateurs privés – Philippines	9 536					9 536

Donateur	Pilier 1 Programme pour les réfugiés	Pilier 2 Programme pour les apatrides	Pilier 3 Projets de réintégration	Pilier 4 Projets pour les déplacés internes	Tous les piliers	Total
Donateurs privés – Espagne	2 762 617				2 219 830	4 982 447
Donateurs privés – Suède	11 177 399				11 750	11 189 149
Donateurs privés – Suisse	15 694			338	2 590 889	2 606 921
Donateurs privés – Pays-Bas	80 996					80 996
Donateurs privés – Émirats arabes unis	250 000					250 000
Donateurs privés – Royaume-Uni	15 152			305	3 281 574	3 297 030
Donateurs privés – États-Unis d'Amérique	756 048				2 615 968	3 372 016
Donateurs privés – Turquie	40 000					40 000
Qatar	2 527 596					2 527 596
République de Corée					2 300 000	2 300 000
Roumanie					160 000	160 000
Fédération de Russie		200 000		100 000	300 000	600 000
Slovénie	55 600					55 600
Espagne	531 686				359 477	891 163
Suède				1 788 909		1 788 909
Suisse	1 599 663			343 392	1 131 687	3 074 743
Émirats arabes unis	200 293					200 293
Royaume-Uni	24 430 208			1 526 718		25 956 926
Programme des Nations Unies pour le développement	46 200					46 200
Fonds fiduciaire des Nations Unies pour la sécurité humaine				76 635		76 635
États-Unis d'Amérique	56 500 000				37 000 000	93 500 000
Programme alimentaire mondial	129 630					129 630
Total	147 504 513	200 000	795 623	25 087 785	61 001 783	234 589 704

Note: Inclut les coûts d'appui indirects prélevés sur les contributions pour les piliers 3 et 4, les budgets supplémentaires et la réserve pour les « Activités nouvelles ou additionnelles - liées au Mandat » (NAM).